Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 013-211300371-20261103-DM_2026_99-CC

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

République Française

DECISION DU MAIRE

2026_99 - OBJET : Contrat d'abonnement d'hébergement pour le stockage des photographies des caméras nomades VIGINOMAD

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_2_5 du 28 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, visée en sous-préfecture le 30 mars 2026,

INFORME le Conseil Municipal de la nécessité de souscrire un abonnement annuel d'hébergement pour le stockage des photographies des caméras nomades VIGINOMAD,

DECIDE de signer un contrat pour l'hébergement du cloud (analyse, stockage et traitement des images) pour les caméras Viginomad avec la société IP-MIRADOR, SIRET n° 48053806500040, sise 1013 avenue de la Salamane, 34800 Clermont l'Hérault,

PRECISE que le contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 1er novembre 2026, renouvelable par tacite reconduction pour une période ne pouvant excéder quatre ans, soit jusqu'au 31 octobre 2030.

PRECISE que le montant de la prestation s'élève à quatre cent trente-deux euros (432.00€ TTC), révisable selon les conditions prévues au contrat.

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses correspondantes sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 03 novembre 2026.

Le Maire,

MAIRIE de LA FARE les OLIVIERS (B.-du-Rh.)

Jérôme MARCILIAC